

ARRÊTÉ

**AUTORISANT LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPERATION CUTURELLE DU CHÂTEAU
DE LA ROCHE-GUYON**

-:~::~:-

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

-:~::~:-

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21,

VU la délibération n° 7-39 du 21 novembre 2003 du Conseil général du Val d'Oise,

VU la délibération du 7 novembre 2003 du Conseil municipal de la Commune de La Roche-Guyon,

VU la délibération n° 03-34 du 20 octobre 2003 du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français,

décidant de s'associer, avec l'Etat, pour la création d'un établissement public de coopération culturelle du château de La Roche-Guyon,

VU l'avis de M. le trésorier payeur général du Val d'Oise du 7 novembre 2003,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée la création d'un établissement public de coopération culturelle du château de La Roche-Guyon, entre :

- le Département du Val d'Oise,
- la Commune de La Roche-Guyon,
- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français,

d'une part,

- et l'Etat,

d'autre part.

ARTICLE 2 : Cet établissement est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le siège de l'établissement est situé à : château de La Roche-Guyon - 1 rue de l'Audience - 95780 La Roche-Guyon.

ARTICLE 4 : L'établissement est créé sous condition de transfert à celui-ci du bail emphytéotique conclu le 8 juin 1990 entre M. Alfred de La Rochefoucauld et l'association pour la sauvegarde et l'animation culturelle du château de La Roche-Guyon et de son domaine, bail publié et enregistré au bureau des hypothèques de Cergy-Pontoise le 8 août 1990 sous le dépôt n° 14644.

ARTICLE 5 : L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur, assistés par un conseil d'orientation scientifique.

ARTICLE 6 : Le comptable de l'établissement sera nommé conformément aux dispositions de l'article R 1431-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le président du Conseil général du Val d'Oise, M. le maire de la Commune de La Roche-Guyon, M. le président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français,
M. le préfet du Val d'Oise et M. le directeur régional des affaires culturelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes publiques créatrices de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Le préfet,

signé :

Jean-Michel BERARD